

12^e séance

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE

Projet de loi de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur

Texte adopté par la commission - n° 3339 rectifié

TITRE V

MESURES DE SIMPLIFICATION ET AUTRES MESURES

Article 17

- ① I. – Le livre VII du code de l'éducation est ainsi modifié :
- ② 1^o Les deux dernières phrases de l'article L. 711–5 sont supprimées ;
- ③ 2^o L'article L. 711–11 est ainsi rétabli :
- ④ « *Art. L. 711–11.* – Dans le cas où le président, le directeur ou la personne qui, quel que soit son titre, exerce la fonction de chef d'établissement d'un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel cesse ses fonctions, pour quelque cause que ce soit, et jusqu'à la désignation de son successeur, les titulaires d'une délégation donnée par le chef d'établissement restent compétents pour agir dans le cadre de cette délégation. Ces dispositions sont applicables en l'absence de règles particulières prévues par les textes législatifs ou réglementaires régissant l'établissement. » ;
- ⑤ 3^o L'article L. 712–2 est ainsi modifié :
- ⑥ *a)* Le 10^o est complété par une phrase ainsi rédigée : « Il présente chaque année au conseil d'administration un rapport d'exécution du plan d'action pluriannuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. » ;
- ⑦ *b)* L'avant-dernier alinéa est supprimé ;
- ⑧ *c)* Le dernier alinéa est ainsi rédigé :
- ⑨ « Le président peut déléguer sa signature à des agents placés sous son autorité. Il peut déléguer, dans des conditions prévues par le règlement intérieur de l'établissement, une partie de ses pouvoirs aux agents placés sous son autorité désignés pour exercer des fonctions de responsabilité administrative, scientifique ou pédagogique au sein de l'établissement, d'une composante ou d'une unité de recherche. Ces agents peuvent déléguer leur signature à d'autres agents placés sous leurs autorité. » ;
- ⑩ 4^o Le 9^o du IV de l'article L. 712–3 est ainsi modifié :
- ⑪ *a)* La première phrase est complétée par les mots : « et le plan d'action pluriannuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes mentionné à l'article 6 *septies* de la loi n° 83–634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires » ;
- ⑫ *b)* À la seconde phrase, après le mot : « schéma », sont insérés les mots : « et de ce plan d'action » ;
- ⑬ 5^o La deuxième phrase du II de l'article L. 712–6–1 est ainsi rédigée : « Elle est consultée sur les règles de fonctionnement des laboratoires et les conventions avec les organismes de recherche. » ;
- ⑭ 6^o Le deuxième alinéa de l'article L. 719–1 est complété par les mots : « , sauf si la vacance intervient moins de six mois avant le terme du mandat » ;
- ⑮ 7^o Le dernier alinéa de l'article L. 719–4 est supprimé ;
- ⑯ 8^o L'article L. 719–13 est ainsi modifié :
- ⑰ *a)* Après le troisième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :
- ⑱ « Par dérogation à l'article 19–7 de la loi n° 87–571 du 23 juillet 1987 précitée, les sommes que chaque membre fondateur, personne publique, s'engage à verser ne sont pas garanties par une caution bancaire. » ;
- ⑲ *b)* Après le quatrième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :
- ⑳ « Par dérogation à l'article 19–3 de la loi n° 87–571 du 23 juillet 1987 précitée, la fondation peut acquérir ou posséder d'autres immeubles que ceux nécessaires au but qu'elle se propose. » ;
- ㉑ *c)* Le sixième alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée : « Les statuts de la fondation peuvent prévoir la possibilité de créer un quatrième collègue représentant les donateurs. » ;

- 22 9° Le dernier alinéa du III de l'article L. 781-1 est complété par une phrase ainsi rédigée : « En cas de vacance d'un siège, un nouveau membre est désigné pour la durée du mandat restant à courir selon des modalités fixées par décret, sauf si la vacance intervient moins de huit mois avant le terme du mandat. » ;
- 23 10° L'article L. 781-2 est ainsi modifié :
- 24 a) Le I est complété par une phrase ainsi rédigée : « Il présente chaque année au conseil d'administration un rapport d'exécution du plan d'action pluriannuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes exposant la situation de chaque pôle universitaire régional. » ;
- 25 b) Au 10° du II, la première phrase est complétée par les mots : « et le plan d'action pluriannuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes mentionné à l'article 6 septies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires » et, à la seconde phrase, après le mot : « schéma », sont insérés les mots : « et de ce plan d'action » ;
- 26 11° Le dernier alinéa de l'article L. 781-3 est ainsi modifié :
- 27 a) La première phrase est complétée par les mots : « , à des membres élus des conseils mentionnés au I de l'article L. 781-1, ainsi qu'à des agents placés sous son autorité » ;
- 28 b) Après la même première phrase, sont insérées deux phrases ainsi rédigées : « Il peut déléguer une partie de ses pouvoirs au vice-président du pôle pour les affaires intéressants les pôles et aux agents placés sous son autorité désignés pour exercer des fonctions de responsabilité administrative, scientifique ou pédagogique au sein de l'établissement, d'une composante ou d'une unité de recherche. Ces derniers peuvent déléguer leur signature à des agents placés sous leur autorité. »
- 29 II. – Le code de la recherche est ainsi modifié :
- 30 1° À l'article L. 344-14, après le mot : « universités », sont insérés les mots : « ou son représentant, » ;
- 31 2° L'article L. 533-3 est complété par un alinéa ainsi rédigé :
- 32 « Cette convention est approuvée par l'autorité de tutelle dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la demande d'approbation. Le silence gardé par l'autorité de tutelle pendant deux mois vaut décision d'approbation. »
- 33 III (*nouveau*). – L'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial s'applique aux établissements publics de recherche à caractère industriel et commercial ayant pour activité principale la recherche publique au sens de l'article L. 112-1 du code de la recherche.

Amendement n° 186 présenté par M. Hetzel, Mme Anthoine, Mme Audibert, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais, Mme Bonnivard, M. Bony, M. Bourgeois, M. Brun, M. Cattin, M. Cherpion, M. Cinieri, M. Cordier, M. de la Verpillière, M. Door,

Mme Kuster, M. Le Fur, Mme Levy, Mme Louwagie, M. Marleix, Mme Meunier, M. Quentin, M. Reda, M. Reiss, M. Sermier, M. Vatin, M. Abad, M. Vialay, M. Meyer, M. Perrut, M. Pauget, M. Viala, M. Minot, Mme Dalloz, M. Grelier, Mme Boëlle, Mme Trastour-Isnart, Mme Valentin, Mme Genevard, Mme Le Grip et M. Jean-Claude Bouchet.

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A À la deuxième phrase de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 711-1 du code de l'éducation, après le mot : « vie », sont insérés les mots : « , en apprentissage ou en alternance ».

Amendement n° 597 présenté par Mme Calvez, M. Le Bohec et Mme Couillard.

Compléter l'alinéa 6 par la phrase suivante :

« Ce rapport sur l'exécution du plan d'action pluriannuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes est remis, après validation par le conseil d'administration, au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. »

Sous-amendement n° 689 présenté par Mme Charvier.

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« ainsi qu'au Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur. ».

Amendement n° 598 présenté par Mme Calvez, M. Le Bohec et Mme Couillard.

Compléter l'alinéa 6 par la phrase suivante :

« Sur la base des rapports annuels effectués par les établissements, le ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation effectue une synthèse nationale qu'il publie. »

Amendement n° 599 présenté par Mme Calvez, M. Le Bohec et Mme Couillard.

Compléter l'alinéa 6 par la phrase suivante :

« Le ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation intègre dans son bilan annuel sur l'état de l'enseignement, de la recherche et de l'innovation une synthèse des rapports annuels sur l'égalité femmes-hommes des établissements. »

Amendement n° 580 présenté par M. Berta, Mme Héryn, Mme Gomez-Bassac et M. Raphan.

I. – Après l'alinéa 6, insérer les deux alinéas suivants :

« a *bis*) Après le 10°, il est inséré un 11° ainsi rédigé :

« 11° Il présente chaque année au conseil d'administration un rapport sur l'évolution de la situation professionnelle des personnes auxquelles l'université a délivré le diplôme national de doctorat dans les cinq années précédentes. Ce rapport est transmis aux ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la recherche et au Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur. »

II. – En conséquence, après l'alinéa 13, insérer les trois alinéas suivants :

« 5° *bis* Au troisième alinéa de l'article L. 716-1, après la référence : « du 4° », est insérée la référence : « et du 11° » ;

« 5° *ter* Au cinquième alinéa de l'article L. 717-1, après la référence : « du 4° », est insérée la référence : « et du 11° » ;

« 5^o *quater* Au troisième alinéa de l'article L. 718-1, après la référence : « du 4^o », est insérée la référence : « et du 11^o ». »

Amendement n° 112 présenté par Mme Faucillon, Mme Buffet, M. Brotherson, M. Bruneel, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrière, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc.

Supprimer l'alinéa 13.

Amendement n° 461 présenté par Mme Manin, M. Juanico, Mme Victory, Mme Tolmont, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, M. Naillet, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rouaux, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

À l'alinéa 13, substituer aux mots :

« Elle est consultée sur les règles de fonctionnement des laboratoires et »

les mots :

« Elle valide les règles de fonctionnement des laboratoires et elle est consultée sur ».

Amendement n° 571 présenté par M. Berta, Mme Hérin, Mme Gomez-Bassac et M. Raphan.

À l'alinéa 13, après le mot :

« conventions »,

insérer le mot :

« conclues ».

Amendement n° 462 présenté par Mme Manin, M. Juanico, Mme Victory, Mme Tolmont, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, M. Naillet, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rouaux, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Compléter l'alinéa 14 par les mots :

« à l'exception des représentants des usagers ».

Amendement n° 463 présenté par Mme Manin, M. Juanico, Mme Victory, Mme Tolmont, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, M. Naillet, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rouaux, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

À l'alinéa 14, après le mot :

« mois »

insérer les mots :

« pour les représentants des personnels et de trois mois pour les représentants des usagers, ».

Amendements identiques :

Amendements n° 113 présenté par Mme Faucillon, Mme Buffet, M. Brotherson, M. Bruneel, M. Chassaigne, M. Dufrière, M. Jumel, M. Dharréville, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc et n° 516 présenté par Mme Manin, M. Juanico, Mme Victory, Mme Tolmont, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, M. Naillet, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rouaux, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Supprimer les alinéa 31 et 32.

Amendement n° 187 présenté par M. Villani, Mme Bagarry, Mme Cariou, Mme Chapelier, M. Chiche, Mme Yolaine de Courson, Mme De Temmerman, Mme Forteza, Mme Gaillot, M. Julien-Laferrère, M. Nadot, M. Orphelin, M. Taché, Mme Tuffnell et Mme Wonner.

Après l'alinéa 32, insérer l'alinéa suivant :

« 3^o Après la première occurrence du mot : « publication », la fin de la première phrase du premier alinéa du I de l'article L. 533-4 est supprimée. »

Article 18

- ① I. – La loi de programme n° 2006-450 du 18 avril 2006 pour la recherche est ainsi modifiée :
- ② 1^o Après l'article 37, sont insérés des articles 37-1 et 37-2 ainsi rédigés :
- ③ « Art. 37-1. – I. – L'Institut de France, l'Académie française, l'Académie des inscriptions et belles-lettres, l'Académie des sciences, l'Académie des beaux-arts et l'Académie des sciences morales et politiques peuvent, après avis conforme du receveur des fondations et par convention écrite, confier à un organisme public ou privé l'encaissement de recettes ou le paiement de dépenses.
- ④ « II. – Peuvent être payées par convention de mandat :
- ⑤ « 1^o Les dépenses de personnel ;
- ⑥ « 2^o Les dépenses de fonctionnement ;
- ⑦ « 3^o Les dépenses d'investissement.
- ⑧ « III. – Peuvent être recouvrées par convention de mandat :
- ⑨ « 1^o Les recettes propres ;
- ⑩ « 2^o Les recettes tirées des prestations fournies ;
- ⑪ « 3^o Les redevances.
- ⑫ « IV. – La convention emporte mandat donné à l'organisme d'assurer l'encaissement de recettes ou le paiement de dépenses au nom et pour le compte de l'Institut de France ou de l'académie mandant. Elle prévoit une reddition au moins annuelle des comptes

et des pièces correspondantes. Elle peut aussi prévoir le paiement par l'organisme mandataire du remboursement des recettes encaissées à tort et le recouvrement et l'apurement des éventuels indus résultant des paiements.

- ⑬ « V. – Les conditions d'application du présent article sont définies par décret.
- ⑭ « *Art. 37-2.* – Les titres de perception ou de recette de l'Institut de France, de l'Académie française, de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, de l'Académie des sciences, de l'Académie des beaux-arts et de l'Académie des sciences morales et politiques sont des titres exécutoires au sens de l'article L. 252 A du livre des procédures fiscales. » ;
- ⑮ 2^o Le second alinéa de l'article 38 est ainsi rédigé :
- ⑯ « L'Institut et les académies peuvent recevoir des dons et legs. Un décret en Conseil d'État fixe le montant au delà duquel les dons et legs avec charges sont autorisés par décret en Conseil d'État. »
- ⑰ II. – Au I de l'article 123 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015, après le mot : « indépendantes, », sont insérés les mots : « de l'Institut de France, de l'Académie française, de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, de l'Académie des sciences, de l'Académie des beaux-arts et de l'Académie des sciences morales et politiques, ».
- ⑱ III. – À l'article L. 135 ZE du livre des procédures fiscales, les mots : « et des autorités publiques indépendantes, » sont remplacés par les mots : « des autorités publiques indépendantes, de l'Institut de France, de l'Académie française, de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, de l'Académie des sciences, de l'Académie des beaux-arts et de l'Académie des sciences morales et politiques, ».
- ⑲ IV. – Les conventions de mandat de l'Institut de France, de l'Académie française, de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, de l'Académie des sciences, de l'Académie des beaux-arts et de l'Académie des sciences morales et politiques en cours à la date de publication de la présente loi sont rendues conformes aux dispositions de l'article 37-1 de la loi n° 2006-450 du 18 avril 2006 de programme pour la recherche, au plus tard lors de leur renouvellement.
- ⑳ V (*nouveau*). – À la fin de l'avant-dernière phrase de l'article L. 111-1 du code de la propriété intellectuelle, les mots : « ou de la Banque de France » sont remplacés par les mots : « , de la Banque de France, de l'Institut de France, de l'Académie française, de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, de l'Académie des sciences, de l'Académie des beaux-arts ou de l'Académie des sciences morales et politiques ».
- ㉑ VI (*nouveau*). – À l'article L. 131-3-2 du code de la propriété intellectuelle, les mots : « et à la Banque de France » sont remplacés par les mots : « à la Banque de France, à l'Institut de France, à l'Académie française, à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, à l'Académie des sciences, à l'Académie des beaux-arts et à l'Académie des sciences morales et politiques ».

Amendement n° 305 présenté par Mme Bannier, M. Balanant, M. Barrot, M. Baudu, Mme Benin, M. Berta, M. Blanchet, M. Bolo, M. Bourlanges, Mme Brocard, M. Bru, M. Corceiro, Mme Crouzet, M. Cubertafon, Mme de Sarnez, Mme de Vaucouleurs, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme Essayan, M. Fanget, Mme Florennes, Mme Fontenel-Personne, M. Fuchs, M. Garcia, M. Geismar, Mme Goulet, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, M. Jerretie, M. Joncour, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Latombe, M. Loiseau, Mme Luquet, M. Mathiasin, M. Mattei, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Millienne, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, Mme Thillaye, M. Turquois, Mme Vichnievsky et M. Waserman.

Après l'alinéa 16 , insérer les trois alinéas suivants :

« 3^o Après l'article 38, il est inséré un article 38-1 ainsi rédigé :

« *Art. 38-1.* – I. – Lorsque l'Institut de France, l'Académie française, l'Académie des inscriptions et belles-lettres, l'Académie des sciences, l'Académie des beaux-arts et l'Académie des sciences morales et politiques agissent en qualité d'entrepreneur de spectacles vivants, les artistes du spectacle vivant qu'ils engagent pour une mission répondant à un besoin permanent sont soumis aux dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de ces institutions.

« II. – Ces artistes sont soumis au code du travail lorsqu'ils sont employés dans les conditions prévues au 3^o de l'article L. 1242-2 du même code. »

Article 19

- ① I. – Le chapitre I^{er} du titre V du livre IX du code de l'éducation est complété par un article L. 951-5 ainsi rédigé :
- ② « *Art. L. 951-5.* – Par dérogation au IV de l'article 25 *septies* de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, l'exercice d'une activité accessoire par les personnels de l'enseignement supérieur relevant du présent titre fait l'objet d'une déclaration à l'autorité dont ils relèvent lorsque cette activité correspond aux missions mentionnées à l'article L. 123-3 et qu'elle est exercée auprès d'un établissement d'enseignement supérieur, d'un établissement public de recherche, d'un établissement public dont les statuts prévoient une mission de recherche ou d'une fondation reconnue d'utilité publique exerçant une ou plusieurs des missions définies au même article L. 123-3. Les conditions d'application de la présente dérogation sont fixées par décret en Conseil d'État. »
- ③ II. – Après le deuxième alinéa de l'article L. 411-3 du code de la recherche, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :
- ④ « Par dérogation au IV de l'article 25 *septies* de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, l'exercice d'une activité accessoire par ces personnels fait l'objet d'une déclaration à l'autorité dont ils relèvent lorsque cette activité correspond aux missions mentionnées à l'article L. 411-1 du présent code et qu'elle est exercée auprès d'un établissement d'enseignement supérieur, d'un établissement public de recherche, d'un établissement public dont les statuts prévoient une mission de recherche ou d'une fondation reconnue d'utilité publique ayant pour activité principale

la recherche publique au sens de l'article L. 112-1. Les conditions d'application de la présente dérogation sont fixées par décret en Conseil d'État. »

Amendement n°523 présenté par Mme Manin, M. Juanico, Mme Victory, Mme Tolmont, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, M. Naillet, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rouaux, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Supprimer cet article.

Amendement n°524 présenté par Mme Manin, M. Juanico, Mme Victory, Mme Tolmont, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, M. Naillet, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rouaux, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« Les collaborations prévues dans le présent article ne doivent pas être préjudiciables au fonctionnement normal du service public, ni risquer de compromettre ou de mettre en cause son indépendance ou sa neutralité, ni être de nature à porter atteinte aux intérêts matériels et moraux du service public de la recherche.

« Il incombe au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, notamment dans le cadre de la tutelle qu'il exerce sur les établissements relevant de son périmètre, d'assurer un suivi attentif de la mise en œuvre de ces dispositions et d'en évaluer régulièrement la pertinence, afin de vérifier qu'elles contribuent effectivement aux missions d'intérêt général qui les justifient. »

Amendement n°526 présenté par Mme Manin, M. Juanico, Mme Victory, Mme Tolmont, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, M. Naillet, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rouaux, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« L'autorité dont relève le fonctionnaire ou son conseil d'administration, tenu informé, peut s'opposer à toute collaboration ou cumul d'activité qui porterait atteinte à l'indépendance ou aux principes énoncés à l'article L. 531-14 du code de la recherche ».

Article 20

① I. – Le code de l'éducation est ainsi modifié :

② 1^o Après l'article L. 124-1, il est inséré un article L. 124-1-1 ainsi rédigé :

③ « *Art L. 124-1-1.* – Par dérogation au troisième alinéa de l'article L. 124-1 et à l'article L. 124-3, les périodes de césure prévues à l'article L. 611-12 peuvent se dérouler sous forme de stage dans des conditions fixées par décret. » ;

④ 2^o À la seconde phrase de l'article L. 124-3, après la première occurrence du mot : « établissement », sont insérés les mots : « ou selon les modalités d'enseignement à distance proposées par l'établissement » ;

⑤ 3^o Le VI de l'article L. 612-3 est ainsi modifié :

⑥ a) Au premier alinéa, après le mot : « techniques », sont insérés les mots : « , aux formations préparant à la licence professionnelle » ;

⑦ b) Au début du second alinéa, sont ajoutés les mots : « Sous réserve de l'application des dispositions des articles L. 621-3 et L. 650-1, ».

⑧ II. – À l'article 40 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, le mot : « trois » est remplacé par le mot : « six ».

⑨ III (*nouveau*). – A. – Le sixième alinéa de l'article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État est ainsi rédigé :

⑩ « Les candidats doivent remplir les conditions prévues aux articles 5 et 5 *bis* de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée, au présent chapitre et par le statut particulier du corps auquel ils postulent à la date de la première épreuve ou, s'il s'agit d'une sélection comprenant un examen de titres, à la date de la première réunion du jury ou de l'instance chargée de la sélection des dossiers, sauf indications contraires dans le statut particulier du corps concerné. »

⑪ B. – Après le sixième alinéa de l'article 31 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

⑫ « Les candidats doivent remplir les conditions prévues aux articles 5 et 5 *bis* de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée, au présent chapitre et par le statut particulier du corps auquel ils postulent à la date de la clôture des inscriptions, sauf indications contraires dans le statut particulier du corps concerné. »

Amendement n°576 présenté par M. Berta, Mme Héryn, Mme Gomez-Bassac et M. Raphan.

Après l'alinéa 4, insérer les deux alinéas suivants :

« 2^{o bis} Après le premier alinéa de l'article L. 124-5, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« À titre exceptionnel, la durée d'un stage dans un organisme de recherche en France peut atteindre douze mois dès lors que ce stage se déroule dans le cadre d'une mobilité encadrée par un accord de coopération internationale entre deux établissements universitaires. »

Amendement n°639 présenté par M. Larive, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressi-guier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

Supprimer les alinéas 5 à 7.

Amendement n° 114 présenté par Mme Faucillon, Mme Buffet, M. Brotherson, M. Bruneel, M. Chassaingne, M. Dharréville, M. Dufregne, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc.

Supprimer l'alinéa 6.

Amendement n° 581 présenté par M. Berta, Mme Hérim, Mme Gomez-Bassac et M. Raphan.

Substituer à l'alinéa 8 les quatre alinéas suivants :

« II. – L'article 40 de la loi n° 2017–86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté est ainsi modifié :

« 1° Le mot : « trois » est remplacé par le mot : « six » ;

« 2° Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Le Gouvernement remet au Parlement, au plus tard le 1^{er} septembre 2023, un rapport présentant le bilan de l'expérimentation. »

Après l'article 20

Amendement n° 299 présenté par M. Bru, Mme Bannier, M. Balanant, M. Barrot, M. Baudu, Mme Benin, M. Berta, M. Blanchet, M. Bolo, M. Bourlanges, Mme Brocard, M. Corceiro, Mme Cruzet, M. Cubertafon, Mme de Sarnez, Mme de Vaucouleurs, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme Essayan, M. Fanget, Mme Florennes, Mme Fontenel-Personne, M. Fuchs, M. Garcia, M. Geismar, Mme Goulet, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, M. Jerretie, M. Joncour, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Latombe, M. Loiseau, Mme Luquet, M. Mathiasin, M. Mattei, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Millienne, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, Mme Thillaye, M. Turquois, Mme Vichnievsky et M. Waserman.

Après l'article 20, insérer l'article suivant :

Après le mot : « associations », la fin du deuxième alinéa de l'article L. 732–1 du code de l'éducation est ainsi rédigée : « des fondations reconnues d'utilité publique ou des syndicats professionnels au sens de l'article L. 2131–1 du code du travail, et les établissements d'enseignement supérieur privés détenant le statut d'établissement d'enseignement supérieur consulaire au sens de l'article L. 43 de la loi n° 2014–1545 du 20 décembre 2014. »

Article 20 bis (nouveau)

① Après l'article L. 611-1 du code de l'éducation, il est inséré un article L. 611-1-1 ainsi rédigé :

② « Art. L. 611-1-1. – Nonobstant toute disposition législative ou réglementaire contraire, les autorités compétentes pour la détermination des modalités d'accès aux formations de l'enseignement supérieur dispensées par les établissements relevant des livres IV et VII du présent code ainsi que pour la détermination des modalités de délivrance des diplômes de l'enseignement supérieur, y compris le baccalauréat, peuvent apporter à ces modalités les adaptations nécessaires à leur mise en œuvre, dans la mesure où elles sont nécessaires pour faire face aux conséquences d'une situation d'urgence.

③ « S'agissant des épreuves des examens ou concours, ces adaptations peuvent porter, dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats, sur leur nature, leur nombre, leur contenu, leur coefficient ou leurs conditions d'organisation, qui peut notamment s'effectuer de manière dématérialisée.

④ « Ces adaptations sont portées à la connaissance des candidats par tout moyen dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines avant le début des épreuves. »

Amendement n° 637 présenté par Mme Ressiguié, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

Supprimer cet article.

Amendement n° 527 présenté par M. Juanico, Mme Manin, Mme Victory, Mme Tolmont, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, M. Naillet, Mme Paulangevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rouaux, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« non-prévisible et indépendante de leur volonté. ».

Article 21

① I. – L'ordonnance n° 2018–1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche est ratifiée.

② II. – L'ordonnance n° 2018–1131 du 12 décembre 2018 précitée est ainsi modifiée :

③ 1° Au dernier alinéa de l'article 6, les mots : « compétente en premier ressort » sont supprimés ;

④ 2° L'article 11 est ainsi modifié :

⑤ a) Après le mot : « expérimental », la fin du premier alinéa est ainsi rédigée : « ainsi qu'à la cohérence de sa stratégie avec celles des établissements-composantes qu'il regroupe, les statuts de ces derniers peuvent déroger aux dispositions des livres VI et VII du même code qui leur sont applicables et prendre en compte les dérogations liées à la mise en œuvre des articles 7 et 8. » ;

⑥ b) Le troisième alinéa est ainsi rédigé :

⑦ « Lorsqu'ils relèvent d'un décret en Conseil d'État, les statuts des établissements-composantes sont modifiés par décret. Dans les autres cas, ils sont modifiés en application des dispositions qui leur sont applicables. » ;

⑧ 3° L'article 16 est ainsi modifié :

⑨ a) À la première phrase, les mots : « dans le respect des dispositions des trois premiers alinéas » sont remplacés par les mots : « selon les modalités définies au dernier alinéa » ;

- 10) *b)* Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :
- 11) « Des établissements et organismes mentionnés à l'article L. 718–2 du code de l'éducation peuvent, dans le respect des trois premiers alinéas de l'article L. 718–8 du même code, se regrouper au sein d'une communauté expérimentale d'universités et établissements bénéficiant des dérogations prévues au premier alinéa du présent article. » ;
- 12) 4° L'article 21 est complété par les mots : « , dans sa rédaction résultant de la loi n° du de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur ».

Amendements identiques :

Amendements n° 404 présenté par Mme Faucillon, Mme Buffet, M. Bruneel, M. Brotherson, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrenge, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc, n° 464 présenté par M. Juanico, Mme Manin, Mme Victory et Mme Tolmont et n° 552 présenté par Mme Ressiguié, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

Supprimer cet article.

Amendement n° 403 présenté par Mme Faucillon, Mme Buffet, M. Brotherson, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Bruneel, M. Dufrenge, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc.

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A Au deuxième alinéa de l'article 2, les mots : « dans les conditions fixées à l'article L. 711–7 du code de l'éducation ou par les instances compétentes de tout autre organisme constitutif » sont remplacés par les mots : « par délibérations statutaires du conseil d'administration ou de l'organe en tenant lieu à la majorité des deux tiers des membres en exercice. ».

Amendement n° 643 présenté par M. Juanico, Mme Manin, Mme Victory, Mme Tolmont, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, M. Naillet, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rouaux, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Substituer aux alinéas 10 et 11 l'alinéa suivant :

« *b)* Après la seconde occurrence de la référence : « L. 718–8 », sont insérés les mots : « , à l'exception de sa dernière phrase » ; ».

Article 22

- 1) I. – Dans les conditions définies à l'article 38 de la Constitution, le Gouvernement est habilité à prendre par ordonnances toute mesure relevant du domaine de la loi visant à :

- 2) 1° Organiser la dévolution des droits de propriété intellectuelle sur les actifs obtenus par des auteurs de logiciels ou inventeurs accueillis au sein d'une entité réalisant de la recherche et qui ne sont ni des salariés ni des agents publics ;
- 3) 2° Simplifier, dans le respect de la directive n° 2009/41/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 mai 2009 relative à l'utilisation confinée de micro-organismes génétiquement modifiés, la procédure applicable aux utilisations confinées de risque nul ou négligeable d'organismes génétiquement modifiés ;
- 4) 3° Redéfinir les modalités selon lesquelles les avis et recommandations relatifs aux biotechnologies sont élaborés, en séparant l'évaluation des risques et des bénéfices des considérations éthiques et de conduite du débat public, en vue de consolider l'indépendance et la qualité de l'expertise scientifique mobilisée, et d'améliorer les conditions du débat public ;
- 5) 4° Modifier le code de l'environnement, le code rural et de la pêche maritime et le code de la consommation afin de prévoir les modalités de traçabilité et les conditions de l'utilisation des semences des variétés rendues tolérantes aux herbicides et des produits issus ;
- 6) 5° Assurer la cohérence du code de l'éducation et du code de la recherche avec des lois non codifiées et avec les dispositions de la présente loi, abroger les dispositions obsolètes ou devenues sans objet de ces mêmes codes et supprimer les dispositions relatives à la carte des formations supérieures ;
- 7) 6° Étendre l'application des dispositions de la présente loi en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna, le cas échéant avec les adaptations nécessaires.
- 8) II. – Dans les conditions définies à l'article 38 de la Constitution, le Gouvernement est autorisé à prendre par ordonnances les mesures relevant du domaine de la loi ayant pour objet de modifier le code de l'éducation afin de :
- 9) 1° Clarifier les notions de cours et d'établissements d'enseignement supérieur privés, harmoniser les conditions d'ouverture de ces établissements dans le sens d'un renforcement du contrôle des conditions exigées des personnels de direction et d'enseignement et de lutte contre les fraudes et les atteintes à l'ordre public et définir les conditions dans lesquelles ces établissements peuvent délivrer un enseignement à distance ;
- 10) 2° Supprimer le régime de reconnaissance par l'État des établissements d'enseignement supérieur technique privés et prévoir les conditions dans lesquelles l'État peut apporter sa garantie à un diplôme délivré par un établissement d'enseignement supérieur privé ou par un organisme d'enseignement à distance dispensant des formations relevant de l'enseignement supérieur, notamment par la délivrance d'un grade universitaire ;
- 11) 3° Redéfinir les modalités d'habilitation des cours et établissements d'enseignement supérieur privés à recevoir des boursiers de l'enseignement supérieur, afin de subordonner cette habilitation à la qualité de la formation dispensée, périodiquement évaluée.

- ⑫ *II bis (nouveau)*. – Dans les conditions définies à l'article 38 de la Constitution, le Gouvernement est habilité à prendre par ordonnances toute mesure relevant du domaine de la loi nécessaire pour moderniser le régime applicable aux opérations et activités spatiales, afin notamment de favoriser la recherche et développement en matière spatiale, de tenir compte des évolutions technologiques, d'adapter les règles de recueil et de diffusion des données d'origine spatiale, de définir les conditions dans lesquelles l'État peut agir en qualité d'opérateur spatial et de garantir les intérêts de la défense nationale.
- ⑬ III. – Les ordonnances prévues au I sont prises dans un délai de douze mois à compter de la publication de la présente loi. Les ordonnances prévues aux II et *II bis* sont prises dans un délai de dix-huit mois à compter de cette publication.
- ⑭ IV. – (*Supprimé*)

Amendements identiques :

Amendements n° 3 présenté par M. Hetzel, M. Abad, Mme Anthoine, M. Aubert, Mme Audibert, Mme Bassire, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais, Mme Boëlle, Mme Bonnavard, M. Bony, M. Boucard, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Bouchet Bellecourt, M. Bouley, M. Bourgeaux, Mme Valérie Boyer, Mme Brenier, M. Breton, M. Brochand, M. Brun, M. Carrez, M. Cattin, M. Cherpion, M. Cinieri, M. Ciotti, M. Cordier, M. Cornut-Gentille, Mme Dalloz, M. Dassault, M. de Ganay, M. de la Verpillière, M. Deflesselles, M. Rémi Delatte, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Diard, M. Dive, M. Door, Mme Marianne Dubois, Mme Duby-Muller, M. Pierre-Henri Dumont, M. Ferrara, M. Forissier, M. Gaultier, Mme Genevard, M. Gosselin, M. Grelier, Mme Guion-Firmin, M. Herbillon, M. Huyghe, M. Jacob, M. Kamardine, Mme Kuster, M. Larrivé, M. Le Fur, Mme Le Grip, Mme Levy, M. Lorian, Mme Louwagie, M. Emmanuel Maquet, M. Marleix, M. Menuel, Mme Meunier, M. Meyer, M. Minot, M. Nury, M. Parigi, M. Pauget, M. Peltier, M. Perrut, Mme Poletti, Mme Porte, M. Poudroux, M. Pradié, M. Quentin, M. Ramadier, Mme Ramassamy, M. Reda, M. Reiss, M. Reitzer, M. Reynès, M. Rolland, M. Saddier, M. Savignat, M. Schellenberger, M. Sermier, Mme Serre, Mme Tabarot, M. Teissier, M. Therry, M. Thiériot, Mme Trastour-Isnart, M. Vatin, M. Viala, M. Vialay, M. Jean-Pierre Vigier, M. Viry et M. Woerth, n° 86 présenté par Mme Faucillon, Mme Buffet, M. Brotherson, M. Bruneel, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufègne, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc, n° 90 présenté par M. Castellani, M. Pancher, M. Acquaviva, M. Clément, M. Colombani, M. Charles de Courson, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac, Mme Pinel et M. Pupponi, n° 294 présenté par Mme Ménard et n° 467 présenté par Mme Manin, M. Juanico, Mme Victory, Mme Tolmont, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, M. Naillet, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rouaux, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Supprimer cet article.

Amendement n° 465 présenté par Mme Manin, M. Juanico, Mme Victory, Mme Tolmont, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, M. Naillet, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rouaux, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

I. – Supprimer les alinéas 1 à 7.

II. – En conséquence, supprimer la première phrase de l'alinéa 13.

Amendements identiques :

Amendements n° 21 présenté par M. Hetzel, Mme Anthoine, Mme Audibert, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais, Mme Bonnavard, M. Bony, M. Bourgeaux, M. Brun, M. Cattin, M. Cherpion, M. Cinieri, M. Cordier, M. de la Verpillière, M. Door, Mme Kuster, M. Le Fur, Mme Levy, Mme Louwagie, M. Marleix, Mme Meunier, M. Quentin, M. Reda, M. Reiss, M. Sermier, M. Vatin, M. Abad, M. Vialay, M. Meyer, M. Perrut, M. Pauget, M. Viala, M. Minot, Mme Dalloz, M. Grelier, Mme Boëlle, Mme Trastour-Isnart, Mme Valentin, Mme Genevard, Mme Le Grip et M. Jean-Claude Bouchet et n° 414 présenté par M. Aubert, M. Rolland et Mme Porte.

Supprimer l'alinéa 2.

Amendement n° 115 présenté par Mme Faucillon, Mme Buffet, M. Brotherson, M. Bruneel, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufègne, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc.

Supprimer les alinéas 3 et 4.

Amendements identiques :

Amendements n° 22 présenté par M. Hetzel, Mme Anthoine, Mme Audibert, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais, Mme Bonnavard, M. Bony, M. Bourgeaux, M. Brun, M. Cattin, M. Cherpion, M. Cinieri, M. Cordier, M. de la Verpillière, M. Door, Mme Kuster, M. Le Fur, Mme Levy, Mme Louwagie, M. Marleix, Mme Meunier, M. Quentin, M. Reda, M. Sermier, M. Vatin, M. Abad, M. Vialay, M. Meyer, M. Perrut, M. Pauget, M. Viala, M. Minot, Mme Dalloz, M. Grelier, Mme Boëlle, Mme Trastour-Isnart, Mme Valentin, Mme Genevard, Mme Le Grip et M. Jean-Claude Bouchet, n° 126 présenté par M. Reiss et n° 415 présenté par M. Aubert, M. Rolland et Mme Porte.

Supprimer l'alinéa 3.

Amendements identiques :

Amendements n° 23 présenté par M. Hetzel, Mme Anthoine, Mme Audibert, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais, Mme Bonnavard, M. Bony, M. Bourgeaux, M. Brun, M. Cattin, M. Cherpion, M. Cinieri, M. Cordier, M. de la Verpillière, M. Door, Mme Kuster, M. Le Fur, Mme Levy, Mme Louwagie, M. Marleix, Mme Meunier, M. Quentin, M. Reda, M. Sermier, M. Vatin, M. Abad, M. Vialay, M. Meyer, M. Perrut, M. Pauget, M. Viala, M. Minot, Mme Dalloz, M. Grelier, Mme Boëlle, Mme Trastour-Isnart, Mme Valentin,

Mme Genevard, Mme Le Grip et M. Jean-Claude Bouchet, n° 127 présenté par M. Reiss et n° 416 présenté par M. Aubert, M. Rolland et Mme Porte.

Supprimer l'alinéa 4.

Amendements identiques :

Amendements n° 24 présenté par M. Hetzel, Mme Anthoine, Mme Audibert, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais, Mme Bonnavard, M. Bony, M. Bourgeaux, M. Brun, M. Cattin, M. Cherpion, M. Cinieri, M. Cordier, M. de la Verpillière, M. Door, Mme Kuster, M. Le Fur, Mme Levy, Mme Louwagie, M. Marleix, Mme Meunier, M. Quentin, M. Reda, M. Reiss, M. Sermier, M. Vatin, M. Abad, M. Vialay, M. Meyer, M. Perrut, M. Pauget, M. Viala, M. Minot, Mme Dalloz, M. Grelier, Mme Boëlle, Mme Trastour-Isnart, Mme Valentin, Mme Genevard, Mme Le Grip et M. Jean-Claude Bouchet, n° 111 présenté par Mme Faucillon, Mme Buffet, M. Brotherson, M. Bruneel, M. Chassaingne, M. Dharréville, M. Dufrière, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc et n° 417 présenté par M. Aubert, M. Rolland et Mme Porte.

Supprimer l'alinéa 5.

Amendements identiques :

Amendements n° 25 présenté par M. Hetzel, Mme Anthoine, Mme Audibert, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais, Mme Bonnavard, M. Bony, M. Bourgeaux, M. Brun, M. Cattin, M. Cherpion, M. Cinieri, M. Cordier, M. de la Verpillière, M. Door, Mme Kuster, M. Le Fur, Mme Levy, Mme Louwagie, M. Marleix, Mme Meunier, M. Quentin, M. Reda, M. Reiss, M. Sermier, M. Vatin, M. Abad, M. Vialay, M. Meyer, M. Perrut, M. Pauget, M. Viala, M. Minot, Mme Dalloz, M. Grelier, Mme Boëlle, Mme Trastour-Isnart, Mme Valentin, Mme Genevard, Mme Le Grip et M. Jean-Claude Bouchet et n° 418 présenté par M. Aubert, M. Rolland et Mme Porte.

Supprimer l'alinéa 6.

Amendement n° 26 présenté par M. Hetzel, Mme Anthoine, Mme Audibert, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais, Mme Bonnavard, M. Bony, M. Bourgeaux, M. Brun, M. Cattin, M. Cherpion, M. Cinieri, M. Cordier, M. de la Verpillière, M. Door, Mme Kuster, M. Le Fur, Mme Levy, Mme Louwagie, M. Marleix, Mme Meunier, M. Quentin, M. Reda, M. Reiss, M. Sermier, M. Vatin, M. Abad, M. Vialay, M. Meyer, M. Perrut, M. Pauget, M. Viala, M. Minot, Mme Dalloz, M. Grelier, Mme Boëlle, Mme Trastour-Isnart, Mme Valentin, Mme Genevard, Mme Le Grip et M. Jean-Claude Bouchet.

Supprimer l'alinéa 7.

Amendements identiques :

Amendements n° 92 présenté par M. Castellani, M. Pancher, M. Acquaviva, M. Clément, M. Colombani, M. Charles de Courson, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac, Mme Pinel et M. Pupponi, n° 200 présenté par M. Villani, n° 293 présenté par Mme Ménard, n° 466 présenté par Mme Manin, M. Juanico, Mme Victory, Mme Tolmont, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont,

M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, M. Naillet, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rouaux, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés et n° 633 présenté par Mme Ressiguié, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

I. – Supprimer les alinéas 8 à 11.

II. – En conséquence, à la seconde phrase de l'alinéa 13, substituer aux mots :

« aux II et »

le mot :

« au ».

Amendement n° 315 présenté par M. Bournazel, Mme de La Raudière, Mme Firmin Le Bodo, Mme Kuric, M. Ledoux, Mme Lemoine, Mme Valérie Petit et M. Potterie.

À l'alinéa 8, après le mot :

« ordonnance »

insérer les mots :

« , après consultation des organisations représentatives des établissements concernés, ».

Amendements identiques :

Amendements n° 27 présenté par M. Hetzel, Mme Anthoine, Mme Audibert, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais, Mme Bonnavard, M. Bony, M. Bourgeaux, M. Brun, M. Cattin, M. Cherpion, M. Cinieri, M. Cordier, M. de la Verpillière, M. Door, Mme Kuster, M. Le Fur, Mme Levy, Mme Louwagie, M. Marleix, Mme Meunier, M. Quentin, M. Reda, M. Reiss, M. Sermier, M. Vatin, M. Abad, M. Vialay, M. Meyer, M. Perrut, M. Pauget, M. Viala, M. Minot, Mme Dalloz, M. Grelier, Mme Boëlle, Mme Trastour-Isnart, Mme Valentin, Mme Genevard, Mme Le Grip et M. Jean-Claude Bouchet et n° 419 présenté par M. Aubert, M. Rolland et Mme Porte.

Supprimer l'alinéa 9.

Amendement n° 314 présenté par M. Bournazel, Mme de La Raudière, Mme Firmin Le Bodo, Mme Kuric, M. Ledoux, Mme Lemoine, Mme Valérie Petit et M. Potterie.

Compléter l'alinéa 9 par les mots :

« , en vertu des critères qui auront été arrêtés à l'issue de la consultation des organisations représentatives des établissements concernés ; ».

Amendements identiques :

Amendements n° 28 présenté par M. Hetzel, Mme Anthoine, Mme Audibert, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais, Mme Bonnavard, M. Bony, M. Bourgeaux, M. Brun, M. Cattin, M. Cherpion, M. Cinieri, M. Cordier, M. de la Verpillière, M. Door, Mme Kuster, M. Le Fur, Mme Levy, Mme Louwagie, M. Marleix, Mme Meunier, M. Quentin, M. Reda, M. Reiss, M. Sermier, M. Vatin, M. Abad, M. Vialay, M. Meyer, M. Perrut, M. Pauget, M. Viala, M. Minot, Mme Dalloz, M. Grelier, Mme Boëlle, Mme Trastour-

Isnart, Mme Valentin, Mme Genevard, Mme Le Grip et M. Jean-Claude Bouchet et n° 420 présenté par M. Aubert, M. Rolland et Mme Porte.

Supprimer l'alinéa 10.

Amendement n° 313 présenté par M. Bournazel, Mme de La Raudière, Mme Firmin Le Bodo, Mme Kuric, M. Ledoux, Mme Lemoine, Mme Valérie Petit et M. Potterie.

Compléter l'alinéa 10 par les mots :

« , en vertu des critères qui auront été arrêtés à l'issue de la consultation des organisations représentatives des établissements concernés ; ».

Amendements identiques :

Amendements n° 29 présenté par M. Hetzel, Mme Anthoine, Mme Audibert, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais, Mme Bonnard, M. Bony, M. Bourgeois, M. Brun, M. Cattin, M. Cherpion, M. Cinieri, M. Cordier, M. de la Verpillière, M. Door, Mme Kuster, M. Le Fur, Mme Levy, Mme Louwagie, M. Marleix, Mme Meunier, M. Quentin, M. Reda, M. Reiss, M. Sermier, M. Vatin, M. Abad, M. Vialay, M. Meyer, M. Perrut, M. Pauget, M. Viala, M. Minot, Mme Dalloz, M. Grelier, Mme Boëlle, Mme Trastour-Isnart, Mme Valentin, Mme Genevard, Mme Le Grip et M. Jean-Claude Bouchet et n° 421 présenté par M. Aubert, M. Rolland et Mme Porte.

Supprimer l'alinéa 11.

Amendement n° 312 présenté par M. Bournazel, Mme de La Raudière, Mme Firmin Le Bodo, Mme Kuric, M. Ledoux, Mme Lemoine, Mme Valérie Petit et M. Potterie.

Compléter l'alinéa 11 par les mots :

« , en vertu des critères qui auront été arrêtés à l'issue de la consultation des organisations représentatives des établissements concernés ; ».

Amendements identiques :

Amendements n° 30 présenté par M. Hetzel, Mme Anthoine, Mme Audibert, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais, Mme Bonnard, M. Bony, M. Bourgeois, M. Brun, M. Cattin, M. Cherpion, M. Cinieri, M. Cordier, M. de la Verpillière, M. Door, Mme Kuster, M. Le Fur, Mme Levy, Mme Louwagie, M. Marleix, Mme Meunier, M. Quentin, M. Reda, M. Reiss, M. Sermier, M. Vatin, M. Abad, M. Vialay, M. Meyer, M. Perrut, M. Pauget, M. Viala, M. Minot, Mme Dalloz, M. Grelier, Mme Boëlle, Mme Trastour-Isnart, Mme Valentin, Mme Genevard, Mme Le Grip et M. Jean-Claude Bouchet et n° 422 présenté par M. Aubert, M. Rolland et Mme Porte.

Supprimer l'alinéa 12.

Amendement n° 125 présenté par M. Reiss, M. Hetzel, Mme Meunier, Mme Kuster et M. Minot.

Rédiger ainsi l'alinéa 13 :

« III - Les ordonnances prévues aux I, II et II *bis* sont prises dans un délai de douze mois à compter de la publication de la présente loi ».

Amendements identiques :

Amendements n° 68 présenté par Mme Anthoine, M. Reiss, Mme Meunier, Mme Bonnard, M. Grelier, M. Cattin, M. Brun, Mme Kuster, M. Pierre-Henri Dumont, M. Rolland, Mme Louwagie, M. Bazin, M. Perrut, Mme Corneloup et Mme Valentin et n° 572 présenté par M. Berta, Mme Hérin, Mme Gomez-Bassac et M. Raphan.

Rétablir le IV de l'alinéa 14 dans la rédaction suivante :

« IV. – Un projet de loi de ratification est déposé devant le Parlement dans un délai de six mois à compter de la publication de chaque ordonnance. »

Article 23

- ① I. – L'Institut agronomique, vétérinaire et forestier de France est dissous et mis en liquidation à compter du 1^{er} janvier 2021. La personnalité morale de l'établissement subsiste pour les besoins de sa liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.
- ② Un arrêté des ministres chargés de l'agriculture, de l'enseignement supérieur et du budget détermine les conditions et les modalités de la liquidation.
- ③ II. – La section 2 du chapitre II du titre I^{er} du livre VIII du code rural et de la pêche maritime est abrogée le 1^{er} janvier 2021.

Article 24

- ① L'article L. 6142-13 du code de la santé publique est ainsi rédigé :
- ② « *Art. L. 6142-13.* – Un comité territorial de la recherche en santé est créé auprès de chaque centre hospitalier et universitaire.
- ③ « Ce comité est chargé de l'animation et de la coordination territoriale de la recherche en santé entre le centre hospitalier et universitaire, les universités, les établissements de santé, les professionnels de santé libéraux, les établissements publics à caractère scientifique et technologique et les autres organismes de recherche ayant passé une convention d'association avec le centre hospitalier et universitaire dans les conditions prévues à l'article L. 6142-5, ainsi que les collectivités territoriales.
- ④ « Il coordonne, sous la responsabilité conjointe du centre hospitalier et universitaire et de l'université ayant conclu la convention mentionnée à l'article L. 6142-3, la mise en œuvre de la politique de recherche en santé, notamment dans le cadre des politiques de sites mises en place avec les organismes de recherche.
- ⑤ « Un décret fixe les conditions d'application du présent article, notamment la composition du comité territorial de la recherche en santé. »

Amendements identiques :

Amendements n° 31 présenté par M. Hetzel, Mme Anthoine, Mme Audibert, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais, Mme Bonnard, M. Bony, M. Bourgeois, M. Brun, M. Cattin, M. Cherpion, M. Cinieri, M. Cordier, M. de la Verpillière, M. Door, Mme Kuster, M. Le Fur, Mme Levy, Mme Louwagie, M. Marleix, Mme Meunier, M. Quentin, M. Reda, M. Reiss, M. Sermier, M. Vatin, M. Abad, M. Vialay,

M. Meyer, M. Perrut, M. Pauget, M. Viala, M. Minot, Mme Dalloz, M. Grelier, Mme Boëlle, Mme Trastour-Isnart, Mme Valentin, Mme Genevard, Mme Le Grip et M. Jean-Claude Bouchet, n° 93 présenté par M. Castellani, M. Pancher, M. Acquaviva, M. Clément, M. Colombani, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac, Mme Pinel et M. Pupponi, n° 201 présenté par M. Villani, Mme Bagarry, Mme Cariou, Mme Chapelier, M. Chiche, Mme Yolaine de Courson, Mme De Temmerman, Mme Forteza, Mme Gaillot, M. Julien-Laferrière, M. Nadot, M. Orphelin, M. Taché, Mme Tuffnell et Mme Wonner et n° 358 présenté par Mme Mörch, Mme Lenne, M. Claireaux, Mme Sarles et M. Testé.

I. – À l'alinéa 2, après le mot :

« territorial »,

insérer le mot :

« universitaire ».

II. – En conséquence, l'alinéa 4, supprimer les mots :

« conjointe du centre hospitalier et universitaire et ».

Amendement n° 375 présenté par Mme Kuric, M. Bournazel, Mme Firmin Le Bodo, M. El Guerrab, M. Ledoux, M. Christophe et Mme de La Raudière.

À l'alinéa 2, après le mot :

« territorial »,

insérer le mot :

« universitaire ».

Amendement n° 556 présenté par M. Larive, Mme Taurine, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguiet, Mme Rubin et M. Ruffin.

À l'alinéa 3, après le mot :

« technologique »

insérer les mots :

« , les laboratoires vétérinaires ».

Amendement n° 95 présenté par Mme Granjus, Mme Jacqueline Dubois, M. Girardin, M. Testé, Mme Firmin Le Bodo, M. Claireaux, Mme Charrière, Mme Vignon, Mme Provendier et Mme Françoise Dumas.

À l'alinéa 3, après la seconde occurrence du mot :

« recherche »

insérer les mots :

« publics ou privés ».

Amendement n° 175 présenté par Mme Calvez.

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« Les comités territoriaux effectuent une remontée des données qu'ils récoltent afin de pouvoir agréger au niveau national ces informations. »

Amendement n° 378 présenté par Mme Atger, Mme Ali, M. Lénaïck Adam, M. Claireaux, M. Gérard, Mme Michel et M. Serva.

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« Dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution ne disposant pas de centre hospitalier et universitaire, un comité de recherche en santé est créé auprès de chaque centre hospitalier. Il est chargé de l'animation et de la coordination territoriale de la recherche en santé entre le centre hospitalier, les universités, les établissements de santé, les professionnels de santé libéraux, les établissements publics à caractère scientifique et technologique, ainsi que les collectivités territoriales. »

Article 25

Les modifications apportées, postérieurement à la date de publication de la présente loi, aux règles de classement des chargés de recherche et des maîtres de conférences régis respectivement par les dispositions du livre IV du code de la recherche et du titre V du livre IX du code de l'éducation peuvent ouvrir aux agents titularisés dans ces corps avant l'entrée en vigueur de ces modifications et classés dans le premier grade de leur corps le bénéfice d'un reclassement rétroactif selon des modalités fixées par décret. La durée des services accomplis entre la date de leur recrutement et le premier jour du mois suivant celui de l'entrée en vigueur de ces modifications est prise en compte pour ce reclassement dans la limite d'un an. Toutefois, l'ancienneté de service des intéressés dans leur corps continue à être décomptée à partir de la date à laquelle ils y ont accédé.

Après l'article 25

Amendement n° 9 présenté par Mme Wonner, Mme Bagarry, Mme Cariou, Mme Chapelier, M. Chiche, Mme Yolaine de Courson, Mme De Temmerman, Mme Forteza, Mme Gaillot, M. Julien-Laferrière, M. Nadot, M. Orphelin, M. Taché, Mme Tuffnell et M. Villani.

Après l'article 25, insérer l'article suivant :

La section 3 du Chapitre IV du titre I^{er} du livre I^{er} du code de la recherche est complétée par un article L 114-7 ainsi rédigé :

« *Art L 114-7* - L'ensemble des établissements de recherche médicale ; des centres hospitaliers régionaux, généraux, universitaires ; des laboratoires publics ; présentent chaque année, via la publicité d'un rapport, la traçabilité des financements privés qu'ils perçoivent dans le cadre de leurs activités de recherche. »

Amendement n° 8 présenté par Mme Wonner, Mme Bagarry, Mme Cariou, Mme Chapelier, M. Chiche, Mme Yolaine de Courson, Mme De Temmerman, Mme Forteza, Mme Gaillot, M. Julien-Laferrière, M. Nadot, M. Orphelin, M. Taché, Mme Tuffnell et M. Villani.

Après l'article 25, insérer l'article suivant :

La section 3 du Chapitre IV du titre I^{er} du livre I^{er} code de la recherche est complétée par un article L 114-7 ainsi rédigé :

« *Art.L 114-7* – Six mois après l'entrée en vigueur de la loi n° du de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur , le Gouvernement remet un rapport au Parlement sur l'opportunité de confier à un organisme indépendant, la mission de contrôler la traçabilité et la provenance des financements privés des établissements de recherche médicale ; des centres hospitaliers régionaux, généraux, universitaires et des laboratoires publics. »

Amendement n° 423 présenté par M. Larive, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressi-guier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

Après l'article 25, insérer l'article suivant :

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de six mois après la promulgation de la présente loi, un rapport portant sur la mise en œuvre d'un plan de titularisation des précaires exerçant des emplois sur des fonctions pérennes dans la recherche publique. Le recours aux non-titulaires est plafonné à 5 % des effectifs hors doctorants et stagiaires.

Amendement n° 52 présenté par Mme Buffet, Mme Faucillon, M. Brotherson, M. Bruneel, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufègne, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc.

Après l'article 25, insérer l'article suivant :

Dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente loi, le Gouvernement remet un rapport au Parlement sur les effets des appels à projets sur la nature des recherches, sur leur traduction en recherche récurrente, sur les conditions d'exercice des personnels de la recherche et sur le degré de satisfaction vis à vis du financement par appels à projets.

Amendement n° 84 présenté par Mme Faucillon, Mme Buffet, M. Brotherson, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Bruneel, M. Jumel, M. Dufègne, Mme Kéclard-Mondésir, M. Nilor, M. Lecoq, M. Peu, M. Fabien Roussel, M. Wulfranc et M. Serville.

Après l'article 25, insérer l'article suivant :

I. – Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de douze mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport d'information ayant pour objectif de chiffrer le coût de l'ouverture de postes statutaires en nombre suffisant dans la recherche et l'enseignement supérieur.

II. – Le rapport évalue le coût que représenterait le remplacement des nouveaux contrats créés par les articles 3 et 6 de la présente loi par un nombre équivalent de postes statutaires.

Amendement n° 105 présenté par Mme Buffet, Mme Faucillon, M. Brotherson, M. Bruneel, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufègne, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc.

Après l'article 25, insérer l'article suivant :

Dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la situation actuelle de l'utilisation des conventions industrielles de formation par la recherche par les associations et les collectivités territoriales, sur les difficultés rencontrées pour leur utilisation et sur l'opportunité de créer un dispositif *ad hoc* favorisant le recrutement de doctorants en milieu associatif.

Amendement n° 122 présenté par M. Reiss, M. Hetzel, Mme Meunier, Mme Kuster et M. Minot.

Après l'article 25, insérer l'article suivant :

Dans un délai de cinq ans à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant la prise en compte des Objectifs de Développement Durable dans les différents programmes de recherche.

Amendement n° 288 présenté par Mme Provendier, Mme Atger, M. Batut, Mme Bagarry, M. Baichère, Mme Chapelier, Mme Charrière, M. Claireaux, Mme De Temmerman, M. Dombrevail, Mme Jacqueline Dubois, Mme Françoise Dumas, Mme Lenne, M. Mbaye, Mme Mörch, M. Nadot, M. Orphelin, Mme Racon-Bouzon, M. Reiss, Mme Rossi, M. Testé, Mme Sarles, Mme Vidal et Mme Zitouni.

Après l'article 25, insérer l'article suivant :

Le Gouvernement remet chaque année au Parlement un rapport évaluant la mise en œuvre de la présente loi au regard des indicateurs nationaux de suivi des Objectifs de développement durable des Nations unies que la France s'est engagée à atteindre d'ici 2030.

Amendement n° 590 présenté par M. Larive, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressi-guier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

Après l'article 25, insérer l'article suivant :

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de douze mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport sur les moyens alloués à la recherche dédiés à la bifurcation écologique et à la lutte contre le changement climatique dans les domaines de l'énergie, de la mobilité, de la construction et de l'agriculture.

Ce rapport évalue l'adéquation entre les moyens investis sur ces questions et les objectifs et engagements du Gouvernement au regard des enjeux liés au changement climatique.

Amendement n° 151 présenté par Mme Kuster, Mme Anthoine, Mme Bonnard, M. Brun, M. Bony, M. Le Fur, Mme Audibert, Mme Genevard, M. Kamardine, M. Sermier, M. Viala, Mme Corneloup, M. Reiss, M. Lorion, Mme Valentin, M. Aubert, M. Jean-Claude Bouchet, M. de Ganay et Mme Ramassamy.

Après l'article 25, insérer l'article suivant :

L'Agence nationale de la recherche présente avant le 30 juin 2021 un rapport au Parlement visant à proposer un mécanisme en faveur de l'égalité des chances dans le milieu de la recherche.

Amendement n° 413 présenté par M. Aubert, Mme Anthoine, M. Cattin, Mme Kuster, Mme Louwagie, Mme Bazin-Malgras, M. Rolland et Mme Porte.

Après l'article 25, insérer l'article suivant :

Dans un délai de deux ans après la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la mise en œuvre des dispositions nouvellement créées par l'article 13 de la présente loi, sur leur pertinence, et sur leur contribution aux missions d'intérêt général qui les justifient.

Amendement n° 517 présenté par M. Juanico, Mme Manin, Mme Victory, Mme Tolmont et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Après l'article 25, insérer l'article suivant :

Le Gouvernement présente tous les deux ans au Parlement, un rapport sur l'exécution de l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, en vue, le cas échéant, de l'adaptation de ses dispositions. Le premier rapport est remis avant avril 2021.

Amendement n° 545 présenté par Mme Charvier, Mme Pouzyreff, Mme Calvez, Mme Bergé, M. Bois, M. Bouyx, Mme Brugnera, Mme Cazarian, Mme Charrière, M. Claireaux, Mme Colboc, M. Cormier-Bouligeon, Mme Jacqueline Dubois, M. Freschi, M. Gérard, Mme Granjus, M. Henriot, M. Kerlogot, Mme Lang, M. Le Bohec, Mme Mörch, Mme Muschotti, Mme Piron, Mme Provendier, Mme Racon-Bouzon, Mme Rilhac, Mme Rixain, M. Cédric Roussel, M. Studer, M. Sorre, M. Testé, M. Vignal, Mme Abadie, M. Damien Adam, M. Lénaïck Adam, M. Ahamada, M. Alauzet, Mme Ali, Mme Amadou, M. Anato, M. Anglade, M. Ardouin, M. Arend, Mme Atger, Mme Avia, M. Bachelier, M. Baichère, Mme Ballet-Blu, M. Barbier, M. Batut, Mme Beaudouin-Hubiere, M. Belhaddad, M. Berville, M. Besson-Moreau, Mme Bessot Ballot, Mme Blanc, M. Blein, M. Bonnell, Mme Bono-Vandorme, M. Borowczyk, M. Bothorel, Mme Claire Bouchet, M. Boudié, Mme Pascale Boyer, Mme Braun-Pivet, M. Bridey, Mme Brulebois, Mme Brunet, M. Buchou, Mme Bureau-Bonnard, M. Cabaré, M. Castaner, Mme Cattelot, M. Causse, Mme Cazebonne, M. Cazeneuve, M. Cazenove, M. Cellier, Mme Chalas, M. Chalumeau, M. Chassaing, M. Chouat, Mme Clapot, Mme Cloarec-Le Nabour, M. Colas-Roy, Mme Couillard, M. Da Silva, M. Damaisin, M. Daniel, Mme Dominique David, Mme de Lavergne, M. de Ruy, Mme Degois, M. Marc Delatte, Mme Delpirou, M. Delpon, M. Descrozaille, M. Di Pompeo, M. Dirx, Mme Do, M. Dombrevail, Mme Dubos, Mme Dubost, Mme Dubré-Chirat, Mme Dufeu, Mme Françoise Dumas, Mme Dupont, M. Démoulin, M. Eliaou, Mme Errante, Mme Fabre, Mme Faure-Muntian, M. Fauvergue, M. Fiévet, M. Folliot, M. Fugit, Mme Galliard-Minier, M. Gauvain, Mme Gayte, Mme Genetet, Mme Gipson, M. Girardin, Mme Givernet, M. Gouffier-Cha, M. Gouttefarde, Mme Grandjean, M. Grau, M. Griveaux, Mme Guerel, M. Guerini, Mme Guévenoux, Mme Hammerer, M. Haury, Mme Hennion, M. Holroyd, M. Houlié, Mme Iborra, M. Jacques, Mme Janvier, M. Jolivet, Mme Kamowski, M. Kasbarian, Mme Kerbarh, M. Kervran, Mme Khattabi, Mme Khedher, M. Kokouendo, M. Krabal, Mme Krimi, M. Laabid, M. Labaronne, Mme Lakrafi, Mme Lardet, M. Lauzzana, Mme Lazaar, Mme Le Feur, M. Le Gac, M. Le Gendre, Mme Le Meur, Mme Le Peih, M. Le Vigoureux, Mme Lebec, M. Leclabart, Mme Lecocq, Mme Leguille-Balloy, M. Lejeune, Mme Lenne, M. Lescure, Mme Limon, M. Lioger, Mme Liso, Mme Louis, Mme Magne, M. Mahjoubi, M. Maillard, Mme Maillart-Méhaignerie, M. Maire, Mme Jacqueline Maquet, M. Marilossian, Mme Marsaud, M. Martin, M. Masségli, M. Matras, Mme Mauborgne, M. Mazars, M. Mbaye, Mme Melchior, M. Mendes, M. Mesnier, Mme Meynier-Millefert, Mme Michel, M. Michels, Mme Mirallès, M. Mis, M. Moreau, Mme Morlighem, Mme Motin, Mme Moutchou, M. Nogal, Mme O'Petit, Mme Oppelt, Mme Osson, M. Paluszkiewicz, Mme Panonacle, M. Paris, Mme Park, M. Pellois, M. Perea, M. Perrot, M. Person, Mme Petel, Mme Peyrol, Mme Peyron, M. Pichereau, Mme Pitollat, Mme Poirson, M. Pont, M. Portarrieu, M. Potterie, M. Poulliat, Mme Pételle, M. Questel, Mme Rauch, M. Rebeyrotte, M. Renson, Mme Riotton, Mme Rist, Mme Robert,

Mme Romeiro Dias, M. Roseren, Mme Rossi, M. Rouillard, M. Rudigoz, M. Rupin, M. Saint-Martin, Mme Saint-Paul, Mme Sarles, M. Sempastous, M. Serva, Mme Silin, M. Simian, M. Solère, M. Sommer, Mme Sylla, Mme Tamarelle-Verhaeghe, M. Tan, Mme Tanguy, M. Templier, M. Terlier, M. Thiébaud, Mme Thomas, Mme Thourot, Mme Tiegna, M. Touraine, M. Turret, Mme Toutut-Picard, M. Travert, Mme Trisse, M. Trompille, Mme Valetta Ardisson, Mme Vanceunebrock, M. Venteau, Mme Verdier-Jouclas, Mme Vidal, Mme Vignon, M. Vuilletet, Mme Zannier, Mme Zitouni et M. Zulesi.

Après l'article 25, insérer l'article suivant :

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport qui dresse un état des lieux exhaustif des politiques menées en faveur de la culture scientifique, technique et industrielle ainsi qu'un premier bilan de la Stratégie nationale de culture scientifique, technique et industrielle établie en 2017.

Amendement n° 601 présenté par Mme Manin, M. Juanico, Mme Victory, Mme Tolmont, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, M. Naillet, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rouaux, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Après l'article 25, insérer l'article suivant :

Le Gouvernement présente tous les deux ans au Parlement un rapport sur le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur, son fonctionnement et sur le remplissage de ses missions, en vue, le cas échéant, de l'adaptation de ses dispositions. Le premier rapport est remis avant avril 2021.

Titre

de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur

Amendement n° 616 présenté par M. Larive, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressi-guier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

Rédiger ainsi le titre du projet de loi :

« Diverses dispositions visant à précariser les personnels et privatiser la recherche et l'enseignement supérieur ».

Amendement n° 102 présenté par Mme Buffet, Mme Faucillon, M. Brotherson, M. Bruneel, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrègne, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc.

Substituer à l'année :

« 2030 »,

l'année :

« 2025 ».

Amendement n° 5 présenté par M. Hetzel, M. Abad, Mme Anthoine, Mme Audibert, Mme Bassire, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais, Mme Boëlle, Mme Bonnard, M. Bony, M. Boucard, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Bouchet Bellocourt, M. Bouley, M. Bourgeaux, Mme Valérie Boyer, Mme Brenier, M. Breton, M. Brochand, M. Brun, M. Carrez, M. Cattin, M. Cherpion, M. Cinieri, M. Ciotti, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentille, Mme Dalloz, M. Dassault, M. de Ganay, M. de la Verpillière, M. Deflesselles, M. Rémi Delatte, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Diard, M. Dive, M. Door, Mme Marianne Dubois, Mme Duby-Muller, M. Pierre-Henri Dumont, M. Ferrara, M. Forissier, M. Gaultier, Mme Genevard, M. Gosselin, M. Grelier, Mme Guion-Firmin, M. Herbillon, M. Huyghe, M. Jacob, M. Kamardine, Mme Kuster, M. Larrivé, M. Le Fur, Mme Le Grip, Mme Levy, M. Lorion, Mme Louwagie, M. Emmanuel Maquet, M. Marleix, M. Menuel, Mme Meunier, M. Meyer, M. Minot, M. Nury, M. Parigi, M. Pauget, M. Peltier, M. Perrut, Mme Poletti, Mme Porte, M. Poudroux, M. Pradié, M. Quentin, M. Ramadier, Mme Ramassamy, M. Reda, M. Reiss, M. Reitzer, M. Reynès, M. Rolland, M. Saddier, M. Savignat, M. Schellenberger, M. Sermier, Mme Serre, Mme Tabarot, M. Teissier, M. Therry, M. Thiériot, Mme Trastour-Isnart, Mme Valentin, M. Vatin, M. Viala, M. Vialay, M. Jean-Pierre Vigier, M. Viry et M. Woerth.

Substituer à l'année :

« 2030 »

l'année :

« 2027 ».

Annexes

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 23 septembre 2020, de M. Pierre-Henri Dumont, un rapport, n° 3351, fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi, adopté par le Sénat après engagement de la procédure accélérée, autorisant la ratification du deuxième protocole additionnel à la convention européenne d'extradition, du troisième protocole additionnel à la convention européenne d'extradition et du quatrième protocole additionnel à la convention européenne d'extradition (n° 2744).

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 23 septembre 2020, de M. Christophe Di Pompeo, un rapport, n° 3352, fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'avenant à la convention du 15 avril 1999 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Botswana en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu (n° 2630).

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 23 septembre 2020, de M. Hubert Julien-Laferrière, un rapport, n° 3353, fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi, adopté par le Sénat après engagement de la procédure accélérée, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Turkménistan sur l'octroi

de l'autorisation d'exercer une activité professionnelle aux membres de la famille des agents des représentations diplomatiques ou des postes consulaires et de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique sur l'emploi de personnes à charge des agents officiels (n° 2746).

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 23 septembre 2020, de Mme Alice Thourot, un rapport, n° 3355, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur le projet de loi, après engagement de la procédure accélérée, prorogeant le régime transitoire institué à la sortie de l'état d'urgence sanitaire (n° 3340).

DÉPÔT DE RAPPORTS D'INFORMATION

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 23 septembre 2020, de Mmes Laurence Dumont et Aina Kuric, un rapport d'information n° 3349, déposé en application de l'article 145 du règlement, par la commission des affaires étrangères, en conclusion des travaux d'une mission d'information sur les enfants sans identité.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 23 septembre 2020, de M. Marc Delatte et Mme Nadia Ramassamy un rapport d'information, n° 3350, déposé en application de l'article 145 du règlement, par la commission des affaires sociales en conclusion des travaux de la mission d'évaluation et de contrôle des lois de financement de la sécurité sociale sur la chirurgie ambulatoire.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 23 septembre 2020, de M. Paul Christophe, un rapport d'information n° 3354, déposé en application de l'article 145-7 alinéa 1 du règlement, par la commission des affaires sociales sur l'évaluation de la loi n° 2019-180 du 8 mars 2019 visant à renforcer la prise en charge des cancers pédiatriques par la recherche, le soutien aux aidants familiaux, la formation des professionnels et le droit à l'oubli.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 23 septembre 2020, de M. Jean-Marc Zulesi, un rapport d'information n° 3356, déposé en application de l'article 145 du règlement, par la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire, en conclusion des travaux d'une mission d'information sur la réhabilitation de l'étang de Berre.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 23 septembre 2020, de M. Jean-Noël Barrot et Mme Stella Dupont, un rapport d'information n° 3357, déposé en application de l'article 146 du règlement, par la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire relatif à l'intégration professionnelle des demandeurs d'asile et des réfugiés.

MODIFICATION DE LA DÉNOMINATION D'UN GROUPE

(Journal officiel, Lois et Décrets, du 24 septembre 2020)

GROUPE DU MOUVEMENT DÉMOCRATE ET APPARENTÉS

– Remplacer la dénomination de ce groupe par la dénomination suivante :

GROUPE MOUVEMENT DÉMOCRATE (MODEM) ET DÉMOCRATES APPARENTÉS

**MODIFICATIONS À LA COMPOSITION
DES GROUPES**

(Journal officiel, Lois et Décrets, du 24 septembre 2020)

**GROUPE MOUVEMENT DÉMOCRATE
(MODEM) ET DÉMOCRATES APPARENTÉS**

(47 au lieu de 44)

- Ajouter le nom de : M. Yannick Favennec Becot.
- Ajouter le nom de : Mme Sandrine Josso.
- Ajouter le nom de : M. Philippe Vigier.

GROUPE LIBERTÉS ET TERRITOIRES

(16 membres au lieu de 15)

- Ajouter le nom de : Mme Martine Wonner.

GROUPE ÉCOLOGIE DÉMOCRATIE SOLIDARITÉ

(15 membres au lieu de 16)

- Supprimer le nom de : Mme Martine Wonner.

**LISTE DES DÉPUTÉS N'APPARTENANT
À AUCUN GROUPE**

(14 au lieu de 17)

- Supprimer le nom de : M. Yannick Favennec Becot.
- Supprimer le nom de : Mme Sandrine Josso.
- Supprimer le nom de : M. Philippe Vigier.

ANALYSE DES SCRUTINS

Scrutin public n° 2878

sur l'amendement n° 23 de M. Hetzel et les amendements identiques suivants à l'article 22 du projet de loi de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur (première lecture).

Nombre de votants :	68
Nombre de suffrages exprimés :	67
Majorité absolue :	34
Pour l'adoption :	22
Contre :	45

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe La République en marche (272)

Contre : 36

M. Éric Alauzet, Mme Ramlati Ali, M. Jean-Philippe Ardouin, Mme Stéphanie Atger, M. Bruno Bonnell, M. Éric Bothorel, M. Jean-Jacques Bridey, Mme Anne Brugnera, Mme Carole Bureau-Bonnard, Mme Céline Calvez, Mme Sylvie Charrière, Mme Fannette Charvier, M. Stéphane Claireaux, Mme Jacqueline Dubois, Mme Nicole Dubré-Chirat, Mme Valéria Faure-Muntian, M. Jean-Luc Fugit, Mme Valérie Gomez-Bassac, M. Benjamin Griveaux, Mme Danièle Hérim, M. Yannick Kerlogot, Mme Fiona Lazaar, Mme Marion Lenne, M. Jean-Michel Mis, Mme Sandrine Mörch, Mme Sophie Panonacle, Mme Béatrice Piron, M. Éric Poulliat, Mme Natalia Pouzyreff, Mme Florence Provendier, Mme Cathy Racon-Bouzon, M. Pierre-Alain Raphan, Mme Cécile Rilhac, M. Cédric Roussel, M. Bruno Studer et Mme Liliana Tanguy.

Non-votant(s) : 1

M. Richard Ferrand (président de l'Assemblée nationale).

Groupe Les Républicains (102)

Pour : 7

Mme Emmanuelle Anthoine, Mme Sandra Boëlle, M. Philippe Gosselin, M. Patrick Hetzel, M. Maxime Minot, Mme Nathalie Porte et M. Frédéric Reiss.

Groupe du Mouvement démocrate et apparentés (53)

Contre : 5

M. Philippe Berta, M. Vincent Bru, M. Mohamed Laqhila, M. Jean-Paul Mattéi et Mme Sophie Mette.

Non-votant(s) : 1

M. Sylvain Waserman (président de séance).

Groupe Socialistes et apparentés (28)

Pour : 6

M. Alain David, M. Régis Juanico, Mme Josette Manin, Mme Valérie Rabault, Mme Sylvie Tolmont et Mme Michèle Victory.

Groupe UDI et indépendants (18)

Pour : 1

Mme Agnès Thill.

Abstention : 1

Mme Béatrice Descamps.

Groupe Agir ensemble (18)

Contre : 4

M. Olivier Becht, M. Pierre-Yves Bournazel, Mme Agnès Firmin Le Bodo et Mme Lise Magnier.

Groupe La France insoumise (17)

Pour : 2

M. Michel Larive et Mme Muriel Ressiguiet.

Groupe Écologie démocratie solidarité (16)

Pour : 1

M. Cédric Villani.

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (15)

Pour : 2

M. Pierre Dharréville et M. Jean-Paul Lecoq.

Groupe Libertés et territoires (15)

Pour : 2

M. Jean Lassalle et Mme Sylvia Pinel.

Non inscrits (17)

Pour : 1

Mme Emmanuelle Ménard.

Scrutin public n° 2879

sur l'amendement n° 24 de M. Hetzel et les amendements identiques suivants à l'article 22 du projet de loi de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur (première lecture).

Nombre de votants :	69
Nombre de suffrages exprimés :	68
Majorité absolue :	35
Pour l'adoption :	20
Contre :	48

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe La République en marche (272)*Contre* : 37

M. Éric Alauzet, Mme Ramlati Ali, M. Jean-Philippe Ardouin, Mme Stéphanie Atger, M. Bruno Bonnell, M. Éric Bothorel, M. Jean-Jacques Bridey, Mme Anne Brugnera, Mme Carole Bureau-Bonnard, Mme Céline Calvez, Mme Sylvie Charrière, Mme Fannette Charvier, M. Stéphane Claireaux, M. Jean-Charles Colas-Roy, Mme Jacqueline Dubois, Mme Nicole Dubré-Chirat, Mme Valéria Faure-Muntian, M. Jean-Luc Fugit, Mme Valérie Gomez-Bassac, M. Benjamin Griveaux, Mme Danièle Héryn, M. Yannick Kerlogot, Mme Fiona Lazaar, Mme Marion Lenne, M. Jean-Michel Mis, Mme Sandrine Mörch, Mme Sophie Panonacle, Mme Béatrice Piron, Mme Claire Pitollat, M. Éric Poulliat, Mme Natalia Pouzyreff, Mme Florence Provendier, M. Pierre-Alain Raphan, Mme Cécile Rilhac, M. Cédric Roussel, M. Bruno Studer et Mme Liliana Tanguy.

Non-votant(s) : 1

M. Richard Ferrand (président de l'Assemblée nationale).

Groupe Les Républicains (102)*Pour* : 6

Mme Emmanuelle Anthoine, M. Philippe Gosselin, M. Patrick Hetzel, M. Maxime Minot, Mme Nathalie Porte et M. Frédéric Reiss.

Groupe du Mouvement démocrate et apparentés (53)*Contre* : 6

M. Philippe Berta, M. Vincent Bru, Mme Perrine Goulet, M. Mohamed Laqhila, M. Jean-Paul Mattéi et Mme Sophie Mette.

Non-votant(s) : 1

M. Sylvain Waserman (président de séance).

Groupe Socialistes et apparentés (28)*Pour* : 5

M. Alain David, M. Régis Juanico, Mme Josette Manin, Mme Valérie Rabault et Mme Michèle Victory.

Contre : 1

Mme Sylvie Tolmont.

Groupe UDI et indépendants (18)*Pour* : 1

Mme Agnès Thill.

Abstention : 1

Mme Béatrice Descamps.

Groupe Agir ensemble (18)*Contre* : 4

M. Olivier Becht, M. Pierre-Yves Bournazel, Mme Agnès Firmin Le Bodo et Mme Lise Magnier.

Groupe La France insoumise (17)*Pour* : 2

M. Michel Larive et Mme Muriel Ressiguiet.

Groupe Écologie démocratie solidarité (16)*Pour* : 1

M. Cédric Villani.

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (15)*Pour* : 2

M. Pierre Dharréville et M. Jean-Paul Lecoq.

Groupe Libertés et territoires (15)*Pour* : 2

M. Jean Lassalle et Mme Sylvia Pinel.

Non inscrits (17)*Pour* : 1

Mme Emmanuelle Ménard.

Scrutin public n° 2880

sur l'article 22 du projet de loi de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur (première lecture).

Nombre de votants : 61

Nombre de suffrages exprimés : 60

Majorité absolue : 31

Pour l'adoption : 40

Contre : 20

L'Assemblée nationale a adopté.

Groupe La République en marche (272)*Pour* : 28

Mme Ramlati Ali, Mme Stéphanie Atger, M. Bruno Bonnell, M. Éric Bothorel, M. Jean-Jacques Bridey, Mme Anne Brugnera, Mme Carole Bureau-Bonnard, Mme Céline Calvez, Mme Sylvie Charrière, Mme Fannette Charvier, M. Jean-Charles Colas-Roy, Mme Jacqueline Dubois, Mme Nicole Dubré-Chirat, Mme Valéria Faure-Muntian, M. Jean-Luc Fugit, Mme Valérie Gomez-Bassac, M. Benjamin Griveaux, Mme Danièle Héryn, M. Yannick Kerlogot, M. Jean-Michel Mis, Mme Sandrine Mörch, Mme Sophie Panonacle, M. Éric Poulliat, Mme Florence Provendier, Mme Cathy Racon-Bouzon, M. Pierre-Alain Raphan, Mme Cécile Rilhac et M. Cédric Roussel.

Contre : 2

M. Éric Alauzet et M. Pierre Henriot.

Non-votant(s) : 1

M. Richard Ferrand (président de l'Assemblée nationale).

Groupe Les Républicains (102)*Pour* : 2

M. Philippe Gosselin et M. Maxime Minot.

Contre : 4

Mme Emmanuelle Anthoine, M. Patrick Hetzel, Mme Nathalie Porte et M. Frédéric Reiss.

Groupe du Mouvement démocrate et apparentés (53)*Pour* : 6

M. Philippe Berta, M. Vincent Bru, Mme Perrine Goulet, M. Mohamed Laqhila, M. Jean-Paul Mattéi et Mme Sophie Mette.

Non-votant(s) : 1

M. Sylvain Waserman (président de séance).

Groupe Socialistes et apparentés (28)*Contre* : 5

M. Alain David, Mme Josette Manin, Mme Valérie Rabault, Mme Sylvie Tolmont et Mme Michèle Victory.

Groupe UDI et indépendants (18)

Pour : 1

Mme Béatrice Descamps.

Contre : 1

Mme Agnès Thill.

Groupe Agir ensemble (18)

Pour : 3

M. Pierre-Yves Bournazel, Mme Agnès Firmin Le Bodo et Mme Lise Magnier.

Groupe La France insoumise (17)

Contre : 2

M. Michel Larive et Mme Muriel Ressiguié.

Groupe Écologie démocratie solidarité (16)

Abstention : 1

M. Cédric Villani.

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (15)

Contre : 2

M. Pierre Dharréville et M. Jean-Paul Lecoq.

Groupe Libertés et territoires (15)

Contre : 3

M. Michel Castellani, M. Jean Lassalle et Mme Sylvia Pinel.

Non inscrits (17)

Contre : 1

Mme Emmanuelle Ménard.

Scrutin public n° 2881

sur l'ensemble du projet de loi de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur (première lecture).

Nombre de votants :	68
Nombre de suffrages exprimés :	68
Majorité absolue :	35
Pour l'adoption :	48
Contre :	20

L'Assemblée nationale a adopté.

Groupe La République en marche (272)

Pour : 37

M. Éric Alauzet, Mme Ramlati Ali, Mme Stéphanie Atger, M. Bruno Bonnell, M. Éric Bothorel, M. Bertrand Bouyx, Mme Anne Brugnera, Mme Céline Calvez, Mme Sylvie Charrière, Mme Fannette Charvier, M. Stéphane Claireaux, Mme Christine Cloarec-Le Nabour, M. Jean-Charles Colas-Roy, Mme Jacqueline Dubois, Mme Nicole Dubré-Chirat, Mme Valéria Faure-Muntian, M. Jean-Luc Fugit, Mme Valérie Gomez-Bassac, M. Benjamin Griveaux, M. Pierre Henriot, Mme Danièle Hérim, M. Yannick

Kerlogot, M. Gaël Le Bohec, Mme Charlotte Lecocq, Mme Marion Lenne, M. Jean-Michel Mis, Mme Sophie Panonacle, Mme Béatrice Piron, Mme Claire Pitollat, Mme Natalia Pouzyreff, Mme Florence Provendier, Mme Cathy Racon-Bouzon, M. Pierre-Alain Raphan, Mme Cécile Rilhac, M. Cédric Roussel, M. Bruno Studer et Mme Liliana Tanguy.

Non-votant(s) : 1

M. Richard Ferrand (président de l'Assemblée nationale).

Groupe Les Républicains (102)

Contre : 6

Mme Emmanuelle Anthoine, M. Philippe Gosselin, M. Patrick Hetzel, M. Maxime Minot, Mme Nathalie Porte et M. Frédéric Reiss.

Groupe du Mouvement démocrate et apparentés (53)

Pour : 6

M. Philippe Berta, M. Vincent Bru, M. Mohamed Laqhila, M. Jean-Paul Mattéi, Mme Sophie Mette et M. Sylvain Waserman.

Groupe Socialistes et apparentés (28)

Contre : 6

M. Alain David, M. Régis Juanico, Mme Josette Manin, Mme Valérie Rabault, Mme Sylvie Tolmont et Mme Michèle Victory.

Groupe UDI et indépendants (18)

Pour : 1

Mme Béatrice Descamps.

Groupe Agir ensemble (18)

Pour : 3

M. Pierre-Yves Bournazel, Mme Agnès Firmin Le Bodo et Mme Lise Magnier.

Groupe La France insoumise (17)

Contre : 2

M. Michel Larive et Mme Muriel Ressiguié.

Groupe Écologie démocratie solidarité (16)

Pour : 1

M. Cédric Villani.

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (15)

Contre : 2

M. Pierre Dharréville et M. Jean-Paul Lecoq.

Groupe Libertés et territoires (15)

Contre : 3

M. Michel Castellani, M. Jean Lassalle et Mme Sylvia Pinel.

Non inscrits (17)

Contre : 1

Mme Emmanuelle Ménard.